

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue au 45, rue des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette, lundi le 5 septembre 2016 à 19 h.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : les membres du conseil, Louise Brazeau, Jean-Claude Boucher, Étienne Morin et Denis Latour

**ÉTAIENT ABSENTS** : messieurs les conseillers Richard David et Antonin Brunet.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Denis Légaré.

La directrice générale Madame Mylène Groulx est également présente

**2016-09-184 Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

**QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**2016-09-185 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Louise Brazeau

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 soit accepté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-09-186 Adoption du règlement no. 2016-06 pour modifier le numéro de règlement 2016-04 par le numéro 16-RM-05 (pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 8-84 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie)**

**ATTENDU QUE** toutes les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont adopté un règlement uniformisé pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie sur leur territoire respectif

**ATTENDU QUE** pour les fins de l'application de ce règlement, par le service de la Sécurité incendie de chaque municipalité, il est essentiel que ce règlement adopté par chaque municipalité de la MRC soit semblable afin d'en faciliter l'application

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour le rendre semblable dans chaque municipalité d'en modifier la numérotation

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 8 août 2016 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ordonne et statue par le présent règlement à savoir ;

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

**ARTICLE 2 – NUMÉROTATION RÈGLEMENT 16-RM-05**

Le règlement portant le numéro 2016-04 adopté le 6 juin 2016, pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie est modifié pour porter le numéro de règlement 16-RM-05

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi

Par.....  
Mylène Groulx, directrice générale

Par.....  
Denis Légaré, maire

**2016-09-187**     **Approbation de la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale soumet au conseil un état des taxes foncières dues à la municipalité en date du 15 septembre 2016 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la province de Québec

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières n'ont pas été payées

MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT DÛ
7374-50-7928	Route 309	1312.72
7573-74-4071	Chemin Binette	1189.60
7971-63-3930	221 chemin du Domaine	4775.82

**ET QUE** la firme Lapointe-Beaulieu Avocats soit mandatée à procéder à un recours en justice conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-09-188**     **Mandater un représentant à enchérir pour l'acquisition des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec

**CONSIDÉRANT QUE** certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2016-09-187

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale ou le maire à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Louise Brazeau

**ET RÉSOLU QUE** conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, ce conseil autorise la directrice générale ou le maire à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 1er décembre 2016 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion pour modifier le règlement no. 2013-15 code d'éthique et de déontologie en matière municipale aux membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean-Claude Boucher, que lors d'une session subséquente, le règlement 2013-15 concernant le code d'éthique et de déontologie en matière municipale aux membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette sera modifié

**2016-09-189**     **Projet de règlement no. 2016-07 pour modifier le règlement no. 2013-15 code d'éthique et de déontologie en matière municipale aux membres du conseil de la**

**municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

**ATTENDU QUE** le législateur a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17). Cette loi a été sanctionnée le même jour

**ATTENDU QUE** ledit projet de loi oblige les municipalités et les MRC à modifier les codes d'éthique des élus ainsi que celui des employés municipaux

**ATTENDU QU'**il est opportun d'ajouter un alinéa à l'article 7.1 du règlement 2013-15

**ATTENDU QUE** le nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale se lit comme suit :

**ARTICLE 7.1**

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** le point 7.1 de l'article 7 du règlement portant le numéro 2013-15 intitulé CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE 2013-2017 soit modifié et adopté

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi

Par.....  
Mylène Groulx, directrice générale

Par.....  
Denis Légaré, maire

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion pour modifier le règlement no. 2012-12 code d'éthique et de déontologie en matière municipale des employés municipaux du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean-Claude Boucher, que lors d'une session subséquente, le règlement 2012-12 concernant le code d'éthique et de déontologie en matière municipale des employés municipaux du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette sera modifié

2016-09-190

**Projet de règlement no. 2016-08 pour modifier le règlement no. 2012-12 code d'éthique et de déontologie en matière municipale pour les employés de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

**ATTENDU QUE** le législateur a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17). Cette loi a été sanctionnée le même jour

**ATTENDU QUE** ledit projet de loi oblige les municipalités et les MRC à modifier les codes d'éthique des élus ainsi que celui des employés municipaux

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter un alinéa à l'article 5.5 du règlement 2012-12

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Louise Brazeau

**ET RÉSOLU QUE** le point 5.5 de l'article 5 du règlement portant le numéro 2012-12 intitulé CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE 2012-12 soit modifié et adopté tel que :

**ARTICLE 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ET QU'il soit statué et décrété

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi

Par.....  
Mylène Groulx, directrice générale

Par.....  
Denis Légaré, maire

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion pour modifier le règlement de lotissement (chapitre 2.1.3)**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean-Claude Boucher, que lors d'une session subséquente, un règlement sera déposé pour modifier le règlement de lotissement (chapitre 2.1.3)

**2016-09-191**

**Fin d'emploi pour l'employée no. 02-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le lien d'emploi entre la municipalité et l'employée no. 02-14 est terminé

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Louise Brazeau

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil remercie l'employée no. 02-14 pour les services rendus depuis son embauche

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-09-192**

**Prolongation de l'emploi pour l'employée no. 02-15**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la fin du lien d'emploi avec l'employée no. 02-14, le conseil souhaite prolonger l'emploi pour l'employée no. 02-15

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée no. 02-15 aura une période de probation d'un an avant d'obtenir un poste permanent au sein de la municipalité

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil prolonge l'emploi pour l'employée no. 02-15

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-09-193**

**Compte à payer**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Étienne Morin

**ET RÉSOLU QUE** les factures du mois d'août 2016 au montant total de 169,960.14\$ soient acceptées et payés.

Adoptée à l'unanimité

**2016-09-194**      **Autorisation de paiement - Les entreprises Robert Tremblay pour la confection de la galerie au 51 des Saules**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de confection de la galerie au 51 rue des Saules sont terminés

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la soumission avait été faite en avril 2016 tel que stipulé à la résolution no. 2016-04-076

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le paiement au montant de 19,498.50\$ taxes incluses pour la confection de la galerie au 51 des Saules

Adoptée à l'unanimité

**2016-09-195**      **Demande d'appui financier pour la Fondation Santé de Papineau**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Benoit Lajeunesse, membre du comité de la fondation Santé de Papineau et membre de la communauté, organisera un spectacle du chanteur Irvin Blais (18 et 19 novembre 2016 à la salle des Chevaliers de Colomb **rue des Pins à Buckingham**) et tous les fonds amassés seront remis à la Fondation Santé de Papineau

**CONSIDÉRANT QUE la somme amassée servira aux deux projets identifiés dans le programme de don majeur de la Fondation soit :**

- L'aménagement d'une terrasse au centre d'hébergement Petite-Nation
- La mise aux normes de l'unité de soins intensifs de l'hôpital de Papineau

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Louise Brazeau

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise une dépense de 500\$ pour la Fondation Santé de Papineau

**ET QUE** la dépense soit affectée dans le poste don social et commandite 02-19000-991

Adoptée à l'unanimité

**2016-09-196**      **Demande d'appui pour produire la carte des sentiers de motoneige de l'Outaouais pour la saison 2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** l'association régionale des sept (7) clubs de motoneige de l'Outaouais, soit VHR Outaouais Inc, a reçu le mandat de Tourisme Outaouais de produire la carte des sentiers de motoneige de l'Outaouais pour la saison 2016-2017

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette encourage les associations touristiques sur son territoire

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Étienne Morin

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise une dépense de 250\$ pour l'achat d'une publicité sur les cartes de sentier de motoneige au format de 1/8 de page au coût de 250\$

**ET QUE** la dépense soit affectée dans le poste don social et commandite 02-19000-991

Adoptée à l'unanimité

**2016-09-197**      **Embaucher une personne ressource pour s'occuper des loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est conscient du manque de ressource sur son territoire en matière de loisir pour les jeunes

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite voir les jeunes familles s'établir sur son territoire et l'organisation des loisirs est un premier pas pour attirer les nouvelles familles

**CONSIDÉRANT QUE** madame Odile Latulipe habitant à Notre-Dame-de-la-Salette a une grande expertise en matière de loisir et organisation de tout genre

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Louise Brazeau

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil embauche, madame Latulipe, une journée par semaine au salaire entendu avec celle-ci

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-09-198**

**Protocole d'entente avec la municipalité de Val-des-Bois pour échange de service concernant le ramassage des matières résiduelles ainsi que le recyclage**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite signer une entente avec la municipalité de Val-des-Bois pour échange de service du ramassage des matières résiduelles ainsi que le recyclage pour les résidents habitants aux extrémités des municipalités

**CONSIDÉRANT QU'**il y a 8 propriétés de la municipalité de Val-des-Bois situé sur le chemin de la Plage qui sont aux limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, soit le 100, 101, 102, 103, 105, 107, 109, 115

**CONSIDÉRANT QU'**il y a 10 propriétés de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette situé sur la route 309, chemin des Hautes Chutes et chemin des Trembles qui sont aux limites de la municipalité de Val-des-Bois soit (pour la route 309) le 2580, 2598, 2694, 2742 (pour le chemin des Hautes Chutes le 101) et (pour le chemin des Trembles) le 44, 56, 127, 140

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers du chemin des trembles doivent apporter leurs bacs roulants à l'intersection du chemin des Trembles et de la route 309

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Étienne Morin

**ET RÉSOLU QUE** la directrice générale propose un protocole d'entente avec la municipalité de Val-des-Bois pour échange de service concernant le ramassage des matières résiduelles ainsi que le recyclage

**QUE** suite aux commentaires de la municipalité de Val-des-Bois, le conseil mandate le maire, monsieur Denis Légaré, ainsi que la directrice générale, madame Mylène Groulx a signé le protocole d'entente au nom du conseil

**ET QUE** le protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion pour modifier le règlement numéro 44-97 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et portant sur l'établissement d'un nouveau cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Étienne Morin, que lors d'une session subséquente, un règlement sera déposé pour modifier le règlement numéro 44-97 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et portant sur l'établissement d'un nouveau cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain

**2016-09-199**

**Demande d'approbation cadastrale pour le 347 chemin du Domaine**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire est madame Mélanie Faubert

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété de madame Faubert est présentement constituée de deux petits lots et qu'elle bénéficie d'un droit acquis pour une roulotte, et celle-ci voudrait construire un bâtiment principal de 3 chambres à coucher

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété ne respecte pas le règlement de lotissement 2000-06 art. 3.9.1 sur la superficie minimum pour un terrain sans service qui est de 3700 m<sup>2</sup>. Mais que l'art. 3.9.6 sur les terrains non conformes de ce même règlement dit qu'un lot existant avant la date d'adoption qui est en 1991 du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC peut recevoir un permis de lotissement pour un terrain de moindre superficie.

**CONSIDÉRANT QUE** tel que mentionné au registre foncier du Québec, la création des lots de la propriété date de 1969

**CONSIDÉRANT QUE** madame Faubert a fait faire une étude de faisabilité par un technologue qui confirme qu'il est possible d'installer une installation septique ainsi qu'un puits scellé

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une demande pour une approbation cadastrale qui a été demandée pour fusionner les 2 lots existants (lot 17-27 de 1543.490 m2) et le (lot 17-28 de 1754.010 m2) en 1 lot qui sera le (lot 17-62 de 3297.5 m2). Plan cadastral fourni par Jean Gagné arpenteur-géomètre (minute 8432)

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme propose d'accepter la demande d'approbation cadastrale

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil est d'accord avec le comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'approbation cadastrale

**Adoptée à l'unanimité**

### **QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**2016-09-200**

#### **Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Étienne Morin

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**Adoptée à l'unanimité**

**IL EST 19 h 58**

### **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par.....  
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par.....  
Denis Légaré, maire